

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026
N°20/2026

Date de Convocation Publique	:	14/04/2026
Date d’Affichage	:	14/04/2026
Nombre de Conseillers en exercices	:	11
Nombre de Conseillers présents	:	11
Nombre de Conseillers Votants	:	11

Le conseil municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-et-un avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, maire.

Etaient présents : Mmes SEON Isabelle, BUSSAC Corine, FAVIER Florence, FAZZARI Annie, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte MM. JOURDE Frédéric, MAITRIAS Jérôme, Malfant Christian, MATHIEU Guillaume, REY Didier.

Mme BUSSAC Corinne a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le maire présente aux conseillers municipaux le budget primitif 2026 de la commune qui s’équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Fonctionnement :	294 814.45€
Investissement :	212 100.00€

Madame le maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d’amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le maire sera tenu d’informer l’assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l’article L21 22-22 du CGCT

- **Après en avoir délibéré et à l’unanimité**, le conseil municipal décide d’approuver le budget primitif pour 2026 ;
- **AUTORISE** Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Le maire,
Isabelle SEON



Le secrétaire de séance,